

Du 7 au 9
Novembre 2014

SQUASH

5^{ème} challenge national
à LA VALETTE DU VAR

LA BALLE EST DANS
Le CAMP de L'ASCEE 83

Qui est heureuse
de vous accueillir
à

La Valette du var,
près de Toulon,
pour la 5^{ème} rencontre
nationale de SQUASH.



Le règlement



www.fnasce.org

Règlement du challenge

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
 - Les ayants-droit (conjoint et enfants* sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.
- * Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent.*
- Les équipes partenaires invitées par l'ASCE organisatrice. Elles ne peuvent recevoir les trophées fédéraux.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'ASCEE 83,
- du responsable de l'activité concernée de l'ASCEE 83,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- L'identité et la filiation du participant ;
- Le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- La date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- Du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- Ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- Ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- La copie de la carte d'adhérent ASCE.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée ;
- Une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée ;
- Pour un enfant d'agent, la carte de son parent adhérent, sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Les participants d'une équipe partenaire doivent fournir un justificatif d'appartenance à l'entreprise, une pièce d'identité et une attestation d'assurance.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées par ANGELA sont valides

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, de l'assiette du ministre et du trophée du plus grand nombre. **Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité.** Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- L'assiette du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

- Le trophée Partenaire : il est attribué à la première équipe partenaire classée. En aucun cas, une équipe partenaire ne peut se voir attribuer les trophées fédéraux, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

- en cas d'annulation de séjour validé avant le 1er octobre 2014, la moitié des sommes restent acquises,
- en cas d'annulation de séjour validé après le 1er octobre 2014, aucun remboursement ne sera possible,
- aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé,
- toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte,
- toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Dispositions particulières

Article 15 – Date et lieu du challenge

Placé sous l'égide de la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide des ministères du Logement et de l'Égalité des Territoires ainsi que de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie, le 5^{ème} challenge de Squash se déroulera les 8 et 9 novembre 2014 à La Valette du Var (83).

L'accueil des participants se fera le 7 novembre 2014 à partir de 18h00.

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou inter-régionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants en fonction de ses capacités d'accueil et d'hébergement, en garantissant si possible une participation minimum par association.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18 – Tirage au sort des rencontres, poules, dossards, ordre de départ

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois et si possible, à ce que deux personnes d'une même association ne s'opposent lors des tours de qualification.

Article 19 – Déroulement du challenge

Les matchs de qualification (par poules) auront lieu le samedi matin à partir de 9h00. Les points marqués définiront le classement des joueurs dans chacune des 3 séries.

Le samedi après midi, le challenge comporte 3 séries :

- Série A : 16 meilleurs de poules.
- série B : 16 joueurs classés de 17 à 32 à l'issue des poules
- série C : joueurs classés au-delà de la 32^e place à l'issue des poules.

Les concours sont mixtes, toutefois, si le nombre de participantes est suffisant un concours féminin sera organisé séparément.

Les matchs de séries et des phases finales se joueront au meilleur des 3 ou 5 jeux.

Le comité d'organisation sera assisté par la direction du club de squash en ce qui concerne le règlement et l'arbitrage et se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce déroulement.

Article 20 – Catégorie des participants

Les participants ayant un classement (même ancien) auprès d'une fédération sont priés de se faire connaître afin de mieux les répartir dans les « poules ».

Article 21 – Référence à une réglementation nationale

Les concours se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de squash.

Article 22 – Arbitrage, Contrôles

Pendant les poules et les matchs du samedi, l'arbitrage sera assuré par les joueurs, le gagnant du match précédent arbitre le match suivant. Il pourra être demandé une assistance à l'arbitrage pour les personnes qui le désirent.

Article 23 – Classements

Un classement masculin et féminin par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe.

Article 24 – Récompenses

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Seuls le trophée fédéral, le trophée du ministre (fournis par la fédération) et le trophée partenaire (quand il y a lieu) sont obligatoires tous les autres sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Seuls les trois premiers des trois concours seront récompensés.

Trophée fédéral : ce trophée est obligatoirement attribué à la première association fédérale classée.

Trophée du ministre : ce trophée est obligatoirement attribué à la deuxième association fédérale classée.

Trophée Partenaire : ce trophée est obligatoirement attribué à la première équipe classée.

Article 25 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès du comité d'organisation.

Elles sont verbales ou écrites. Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'un concours devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès du comité d'organisation, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.